

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Centre des Affaires Clemenceau – Parking Clemenceau – Convention d'occupation de longue durée à passer entre la Ville et la société Elithis Centre Est

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la cession, à la société Elithis Centre Est, de droits à construire afin de réaliser un bâtiment à usage principal de bureaux de 5 000 m², qui s'intégrera entre l'aile nord de l'Auditorium et le Palais des Congrès.

Conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, qui imposent à tout constructeur la réalisation ou la mise à disposition d'un certain nombre de places de parking en rapport avec les surfaces construites et leur utilisation, la société Elithis Centre Est a sollicité de la Ville, en complément des emplacements de stationnement qu'elle a prévu de créer en sous-sol, la conclusion d'une convention d'occupation de longue durée au parking Clemenceau.

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour un quota de soixante places environ.

Il est donc proposé de concéder pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois, à la société Elithis Centre Est, un droit de stationnement pour soixante véhicules sur la base d'une redevance annuelle de 322,80 € HT par emplacement, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-annexé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la société Elithis Centre Est pour la concession d'un droit de stationnement de soixante véhicules au parking Clemenceau, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
2. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT DE STATIONNEMENT AU PARKING CLEMENCEAU

BO CR

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 21 mai 2007, ci-après dénommée la Ville,

Et :

La société Elithis Centre Est, 10 avenue Maréchal Foch – 21000 Dijon, représentée par ci-après dénommée le concessionnaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La Ville concède au concessionnaire un droit de stationnement au parking Clemenceau pour soixante véhicules.

Article 2 – Durée

Le droit de stationnement est concédé pour une durée de quinze ans, renouvelable une fois, à compter de la demande expresse de mise à disposition des cartes d'accès au parking ou au plus tard dix-huit mois après la délivrance du permis de construire portant le n° 21 231 07 R 0076.

Il pourra être renouvelé automatiquement une fois dans les mêmes conditions sur demande expresse du concessionnaire formulée 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

Article 3 – Conditions financières

Le droit de stationnement est concédé moyennant le versement d'une redevance annuelle de 322,80 € HT (tarif janvier 2007) pour un emplacement, payable auprès du Trésorier Municipal, dès réception de la facture.

Toute facturation concernant une année incomplète sera calculée au prorata temporis.

Le montant de la redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année, en application du coefficient suivant :

$$C = 0,50 \text{ FSD1} / \text{FSD10} + 0,50 \text{ S} / \text{S0}$$

dans lequel les valeurs initiales (indiquées 0) et finales des indices seront respectivement celles connues au mois de janvier 2007 et au mois de janvier de l'année considérée.

La signification des paramètres est la suivante :

FSD1 : indice des frais et services divers, n° 1 publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment connu au mois de janvier de l'année considérée.

S : indice du coût horaire de travail, tous salariés dans les industries mécaniques et électriques (ICHTTS1) publié au Bulletin Mensuel de Statistiques de l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment connu au mois de janvier de l'année considérée.

Le coefficient ainsi obtenu sera arrondi au millième de point supérieur.

Article 4 – Droits et obligations

La Ville de Dijon s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire soixante emplacements 24h/24 au parking Clemenceau sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution de places déterminées.

En cas de perte ou de détérioration d'une carte d'accès, la Ville de Dijon remplacera cette dernière moyennant un coût de 20 €, révisable dans les conditions visées à l'article 3.

En cas d'impossibilité de mettre à disposition les places de stationnement pour des raisons diverses (travaux, fermeture, etc), les droits de stationnement seront transférés sur un autre site à proximité.

En contrepartie, le concessionnaire s'engage à respecter le règlement intérieur du parking et les consignes données par les préposés de l'établissement pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service.

Article 5 – Transfert du droit de stationnement

En cas de cession de tout ou partie des locaux faisant l'objet du permis de construire désigné à l'article 2, le concessionnaire, après en avoir informé la Ville de Dijon par lettre recommandée, devra transférer au nouveau propriétaire, au prorata des surfaces concernées (nombre entier de places), les droits et obligations conférés par la présente convention.

Cette subrogation sera applicable aux propriétaires successifs desdits locaux.

Pour la société
Elithis Centre Est

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à l'Équipement Urbain,
Circulation, Protection et Sécurité Civiles

André Gervais